Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP
L'auto-école ne dispense pas ces formations

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys... Accueil :

Établissement PMR :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.
- Sanitaires adaptés PMR.
- Toutes les portes aux normes PMR
- Signalétique adaptés PMR
- Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir **l'âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer Par exemple, pour le permis B , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B.
- Être reconnu **apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

➢ Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.
Par la direction départementale des Territoires (DDTM de votre département)

Sur place
Adresse : **Auto-école AERS, 40 bd Pasteur, 42170 Saint Just Saint Rambert**

Courriel : **auto-ecole-aers@orange.fr**

Téléphone : **04 77 36 48 80**

Vous pouvez aussi demander **les dates des sessions spécialisées** pour vous présenter aux épreuves du permis.

Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ?

L'aménagement des épreuves concerne les permis B , B1 , BE , C1 , C1E , C , CE , D1, D1E, D et DE .

➢ Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure **1h30**.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

➢ Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

➢ Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour

troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer.**

➢ Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

➢ A Savoir

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel , à vos frais.

Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Épreuve théorique (code)
Le passage du code est **gratuit si vous remplissez les 2 conditions suivantes** :
- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Dans les autres cas, vous devez payer 30 €.
L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code

Épreuve pratique
Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles. Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.

Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen**, les tarifs sont variables** selon les établissements et la préparation choisie.

La prestation de compensation du handicap (PCH) peut financer en partie les leçons de conduite.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'Agefiph. Agefiph

Vous pouvez aussi vous adresser au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ?
Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de **validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.
- Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis. Elle peut être permanente pour un permis B.

Moyens Pédagogiques :
- Accessibilité salle de code sur rendez-vous
- E-learning

Moyens Techniques :
- Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

Les formations avec Codes de restrictions proposés

Code 10. Boîte de vitesse adaptée
Code 15.03. Embrayage automatique
Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)
Code 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant
Code 43. Position du siège du conducteur

Moyens Humains :
- Formateurs Diplômés

Liste d'auto-écoles dispensant ce genre de formations (non exhaustive) :

AUTO-ECOLE BALBINIUS
Loïc BONHOMME
04 27 56 96 05
6, place balbinius
42510 BALBIGNY
www.autoecoleBalbinius.com